



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 AVRIL 2022

Le 05 avril 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

### Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR, Sandrine LECLERC

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Josiane POINFOUX est nommée secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	23
Pour	23
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	2

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, SOCIALES ET SPORTIVES - CM/22/045**

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

Qu'afin d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation, par ces dernières, des justificatifs suivants :

- Identification de l'association,
- Composition du bureau,
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile,
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé,

Que de plus, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Que par ailleurs, en application de l'article L. 1611-4 du CGCT « *Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

Qu'en cas de refus, par l'association, de produire les documents susmentionnées ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2022, la Ville se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Qu'enfin, il est précisé que pour toute association subventionnée, une convention d'objectif ainsi qu'un contrat d'engagement républicain devront être conclue entre l'association et la Ville.

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement général selon le tableau ci-dessous ;

Association	Subvention générale 2022 (compte 6574)
Académie de Bu Jutsu	1000€
ACPG/CATM	900€
Amicale des Retraités du Trait	3500€
Aristraitchat	5500€
CHM Le Trait	14000€
Club Moto Passion	600€
Club Philatélique et Cartophilie du Trait	2000€
Club Photo du Trait	2500€
Club de Danse Sportive Traiton (CDST)	700€
DDEN	260€
Duclair Le Trait Athlétique Club	4350€
FNACA	500€
Le Trait Fitness	1200€
Football Club Le Trait Duclair	22000€
Full contact Le Trait	2000€
Gymnastique Le Trait	12000€
Handball Club Brotonne Le Trait	2000€
Le Trait de Crayon	400€
Le Trait Naval d'Hier	500€
Le Trait Yainville Pongiste	4540€
Les Intrait'pides	300€
Musique des Sapeurs-pompiers	5500€
Overlord 76	550€
Société de chasse du Trait	250€
Union Sportive Le Trait Yainville, section basket	24800€
Yainville Le Trait Tennis Club	3500€
Téléthon	300€
CAF Val de Rueil	140€
Centre Normandie Lorraine	100€
Bateau de Brotonne	15000€
Rock Citadel	1000€
Comité de jumelage	520€

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-7 et L. 1611-4,

VU les demandes de subventions sollicitées par les associations,

VU l'avis favorable de la commission Politique de la Ville du 18 mars 2021,

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2022,

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

**APPROUVE** pour l'année 2022, l'octroi des subventions aux associations comme mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que les subventions seront imputées au budget 2022 de la vie associative au compte 6574 – subvention de fonctionnement général.

**PRECISE** que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives décrites ci-dessus.

**DIT** que les associations ainsi subventionnées sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

**DIT** qu'en cas de refus de produire des documents susmentionnés ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2022, la Ville se réserve le droit de demander le reversement de la subvention octroyée.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 7 avril 2022

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

